

CROPSAV

SANTE DES VEGETAUX

6 MAI 2025

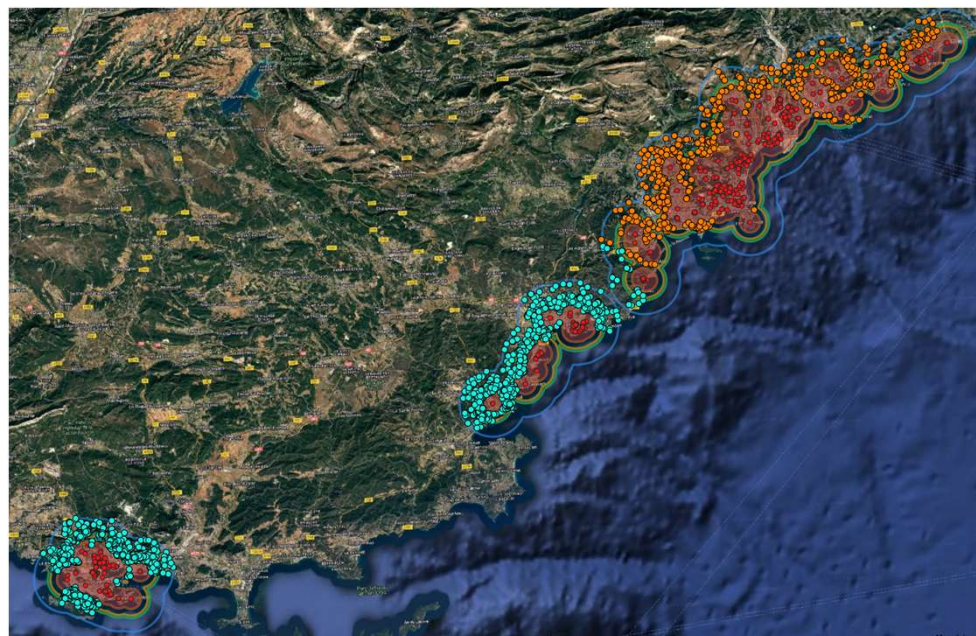
Surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa*, et actualisation de l'arrêté préfectoral du 03 juin 2024 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre cette bactérie.

Evolution de la stratégie de surveillance et de lutte en 2026.

Surveillance officielle 2024 :

- Renforcement de la surveillance officielle dans un rayon de 2,5 km autour de la zone délimitée, dans l'objectif de la préparation à un éventuel passage en stratégie d'enrayement.
- Suppression de la zone délimitée *Xylella fastidiosa subsp pauca*, suite à l'éradication du foyer.

1730 quadrats inspectés, **1529** avec prélèvement(s) au 03/12/24

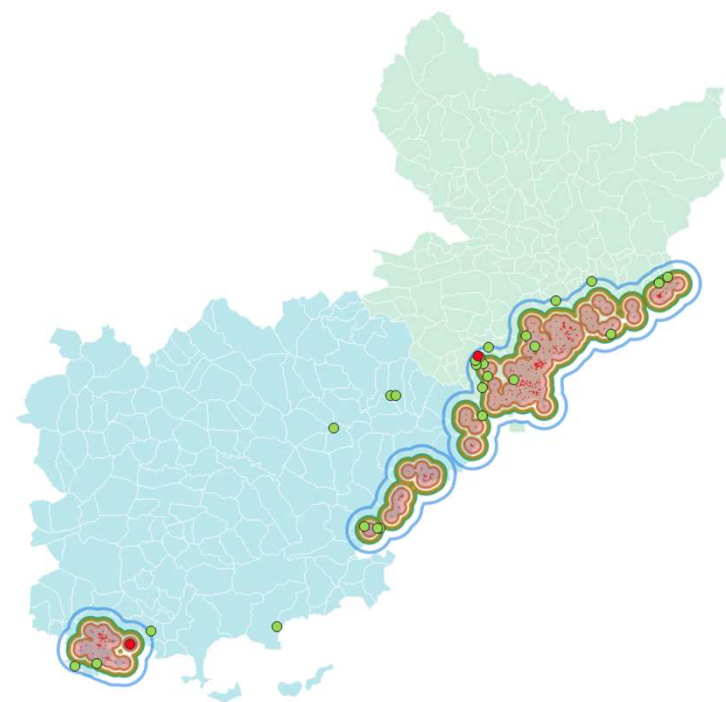


Surveillance évènementielle

Signalements effectués par des administrés, des mairies ou les inspecteurs FREDON PACA (hors quadrats).

Bilan : 33 signalements, 64 végétaux prélevés (dont 20 oliviers)

2 détections : *Polygala myrtifolia* et *Coronilla glauca*.



13 nouveaux foyers découverts en 2024

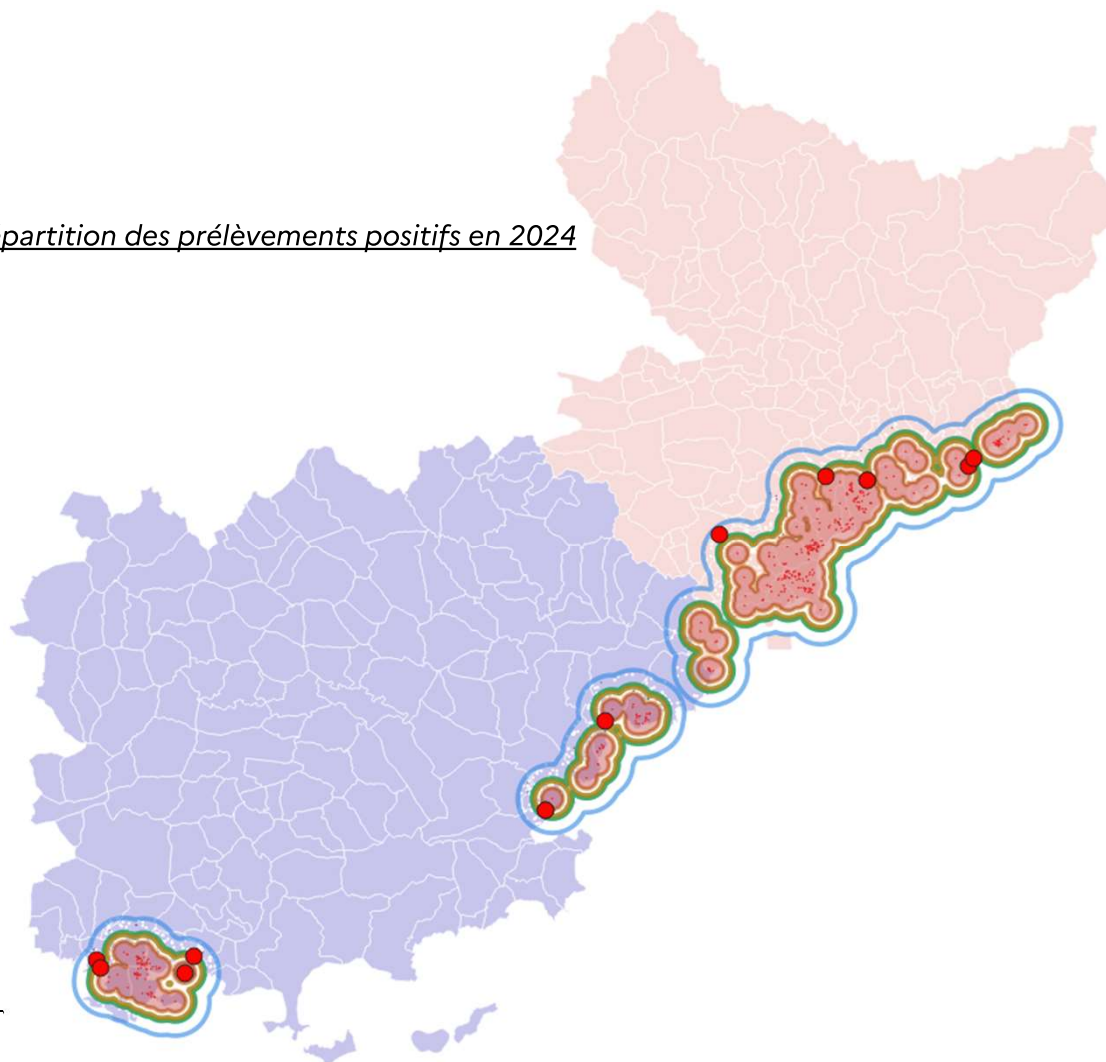
Espèce	Nombre d'occurrences	
	2023	2024
<i>Coronilla glauca</i>	1	2
<i>Euryops chrysanthemoides</i>	1	-
<i>Euryops pectinatus</i>	-	1
<i>Helichrysum italicum</i>	1	2
<i>Lavandula x intermedia</i>	1	-
<i>Osteospermum ecklonis</i>	4	-
<i>Polygala myrtifolia</i>	6	4
<i>Prunus dulcis</i>	-	1
<i>Spartium junceum</i>	1	3

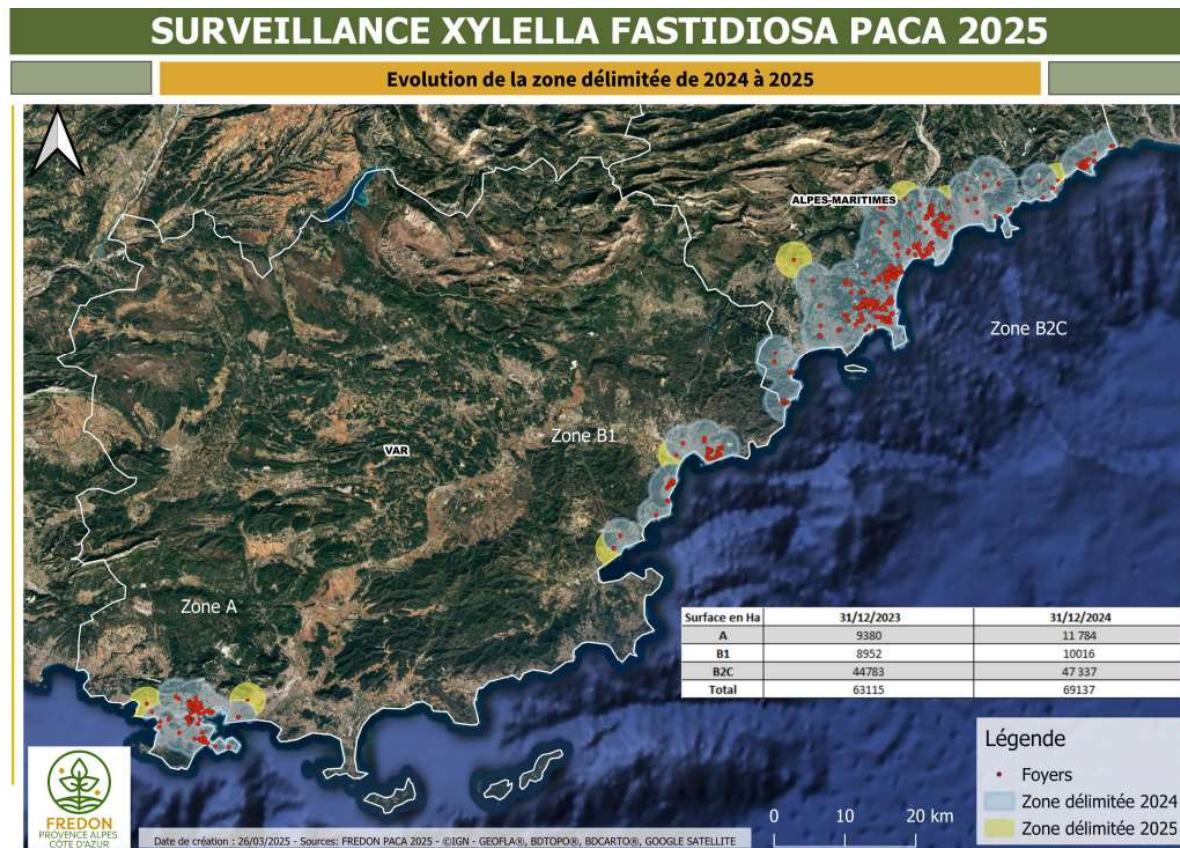
Espèces végétales trouvées
porteuses de Xylella fastidiosa
subsp multiplex en 2023 et en
2024

Répartition des prélèvements positifs en 2024

- Communes concernées :

- Beausoleil (2)
- Fréjus
- Grasse
- La Gaude
- Nice (2)
- Sainte-Maxime (2)
- Sanary-sur-Mer (2)
- Toulon (2)





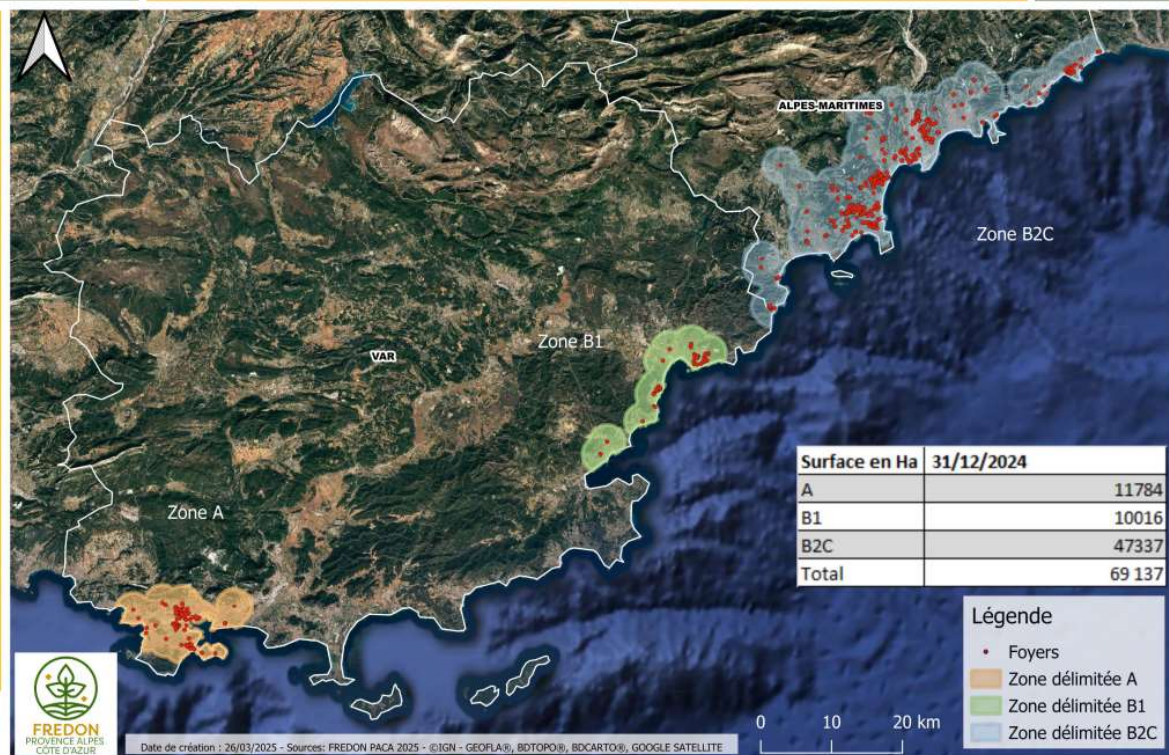


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SURVEILLANCE XYLELLA FASTIDIOSA PACA 2025

Zone délimitée d'éradication 2025



1ere découverte de
*Xylella fastidiosa subsp
multiplex* :

- SANARY-SUR-MER
- BEAUSOLEIL
- GRASSE
- SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

Aire	Surface en hectares au 31/12/2023	Surface en hectares au 31/12/2024
A	9 380	11 784
B1	8 952	10 016
B2C	44 783	47 337
TOTAL	63 115	69 137

Communes concernées en tout ou partie par une zone infectée *Xylella fastidiosa* subsp *multiplex* :

Zone A : LA SEYNE-SUR-MER, OLLIOULES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, **SANARY-SUR-MER**, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON

Zone B-C : ANTIBES, BEAULIEU-SUR-MER, **BEAUSOLEIL**, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, CANTARON, CAP D'AIL, FREJUS, **GRASSE**, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA TRINITE, LA TURBIE, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MENTON, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, **SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**, SAINT-AYGULF, SAINTE-MAXIME, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-PAUL-DE-VENTE, SAINT-RAPHAEL, THEOULE-SUR-MER, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

Communes concernées en tout ou partie par une zone délimitée *Xylella fastidiosa* subsp *multiplex* :

Zone A : **BANDOL**, EVENOS, LA GARDE, LA SEYNE-SUR-MER, **LA VALETTE-DU-VAR**, OLLIOULES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, **SANARY-SUR-MER**, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON

Zone B-C : ANTIBES, ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, CANTARON, CAP-D'AIL, CASTELLAR, CHATEAUNEUF-GRASSE, CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE, COLOMARS, DRAP, ÈZE, FALICON, FREJUS, **GATTIERES**, GORBIO, GRASSE, **GRIMAUD**, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LA TRINITE, LA TURBIE, LE CANNET, MENTON, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, OPIO, PEGOMAS, PEILLE, PEILLON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, ROQUEFORT-LES-PINS, SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, SAINTE-AGNÈS, SAINTE-MAXIME, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-JEANNET, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-PAUL-DE-VENCE, SAINT-RAPHAËL, TANNERON, THEOULE-SUR-MER, TOURRETTE-LEVENS, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

201 établissements (pépinières, jardineries, GMS) dans la zone délimitée, dont 11 pour la première fois suite au résultat de la surveillance 2024.

68 de ces établissements sont titulaires de l'ADPP.

À ce jour, aucun foyer n'a été découvert en pépinières, jardineries ou dans des parcelles agricoles de la région.

2 - Surveillance officielle 2025 :

Poursuite du renforcement de la surveillance officielle dans un rayon de 2,5 km autour de la zone délimitée, dans l'objectif de la préparation à un éventuel passage en stratégie d'enrayement en fin d'année 2025.

3 - Evolution de la stratégie de surveillance et de lutte en 2026 :

Représentation cartographique de la zone délimitée d'enrayement qui serait créée conformément au règlement d'exécution UE/2024/2507 du 26 septembre 2024 :

- Zone cœur : 500m,
 - Bande intérieure : 2.000 m
 - Zone tampon d'éradication : **5.000 m**
-
- Elargissement de la zone délimitée d'un rayon de 5.000 m.
 - Augmentation de la surface de 69.137 ha à 162.276 ha.
 - Impact de la zone tampon d'éradication sur l'Italie.

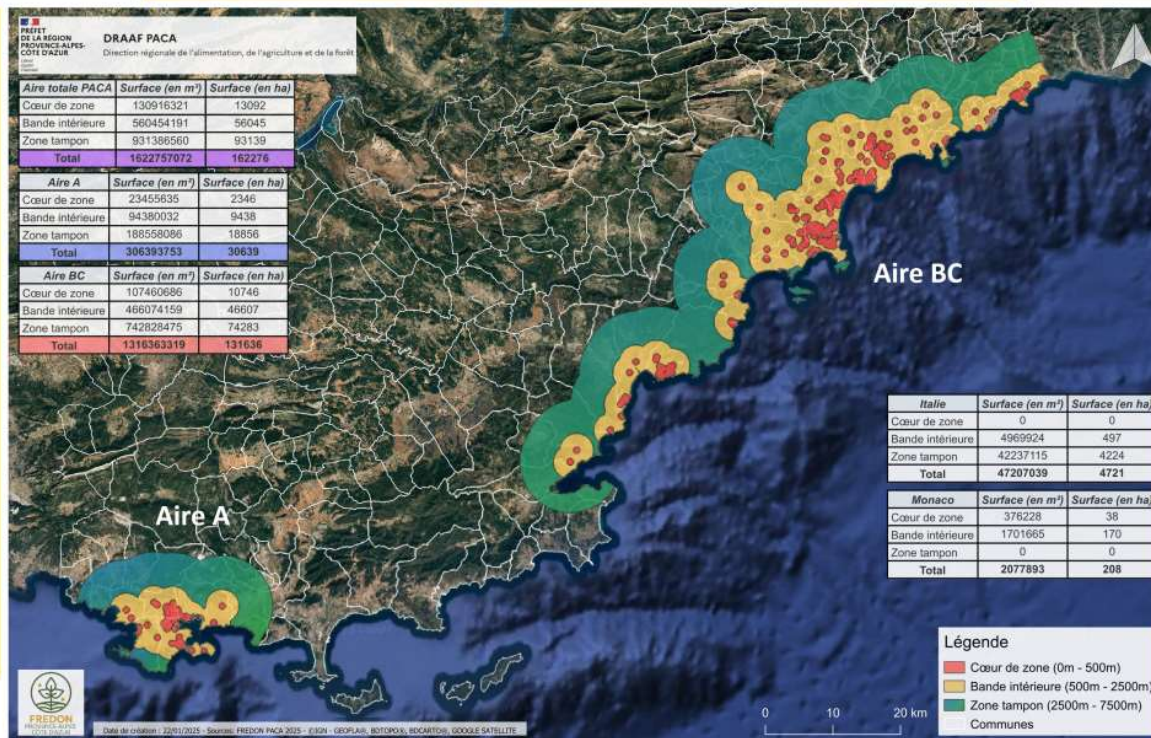


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

SURVEILLANCE XYLELLA FASTIDIOSA PACA 2025

Proposition de zone délimitée d'enrayement



<i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>multiplex</i> (règlement (UE) 2020/1201)	Eradication	Enrayement
Zones délimitées (article 4)	Zone infectée = au moins 50 m autour des végétaux positifs Zone tampon = au moins 2,5 km autour de la zone infectée	Zone infectée = au moins 50 m autour des végétaux positifs, avec une bande intérieure de 2 km de rayon adjacente à la zone tampon Zone tampon = au moins 5 km autour de la zone infectée
Destruction de végétaux (articles 7, 8, 9, 13 et 16)	Tous les végétaux spécifiés en zone infectée appartenant à une espèce trouvée contaminée dans la zone délimitée ou présentant des symptômes doivent être détruits ; dérogation possible pour les autres espèces sur analyse officielle.	En zone infectée : seuls les végétaux individuels trouvés contaminés doivent être détruits. En zone tampon : application des mesures d'éradication.
Surveillance (articles 10 et 15)	Surveillance annuelle (végétaux + vecteurs) dans la ZI et dans la ZT	Surveillance annuelle (végétaux + vecteurs) dans la bande intérieure de la ZI et dans la ZT
Plantation (article 18)	Interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans la ZD pendant 4 ans (sauf végétaux jamais trouvés contaminés dans la ZD, autorisés à partir de 2 ans)	Interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans la bande intérieure de la ZI. Dans la ZD, pour les végétaux spécifiés, recommandation de plantation de variétés résistantes ou tolérantes si elles existent.

<i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>multiplex</i> (règlement (UE) 2020/1201)	Eradication	Enrayement
Mise en circulation <u>à l'intérieur de la ZD</u> de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD (articles 23 et 27)	Traitements insecticides. Apposition d'un passeport phytosanitaire « XYLEFA » et attestation signée par chaque client, que les végétaux ne sortiront pas de ZD.	
Mise en circulation <u>vers l'extérieur de la ZD</u> de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD Cas 1 : espèces surveillées et jamais trouvées contaminées dans la ZD (article 20)	Traitements insecticides. Prélèvements et analyses (niveau de confiance de 95 %). Apposition d'un passeport phytosanitaire « standard ».	
Mise en circulation <u>vers l'extérieur de la ZD</u> de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD Cas 2 : espèces trouvées contaminées dans la ZD (articles 19 et 24)	Site matériellement protégé contre les vecteurs de <i>Xylella fastidiosa</i> . Traitements insecticides. Prélèvements et analyses (niveau de confiance de 80 %) Apposition d'un passeport phytosanitaire « standard »	

La création d'une zone délimitée d'enrayement entrainerait l'entrée de 77 établissements dans la zone délimitée (pépinières, jardineries, GMS).

27 de ces établissements sont titulaires de l'ADPP.

Consultation électronique du CROPSAV dans les prochaines semaines sur le passage en stratégie d'enrayement.

La surveillance en zone indemne

PREFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

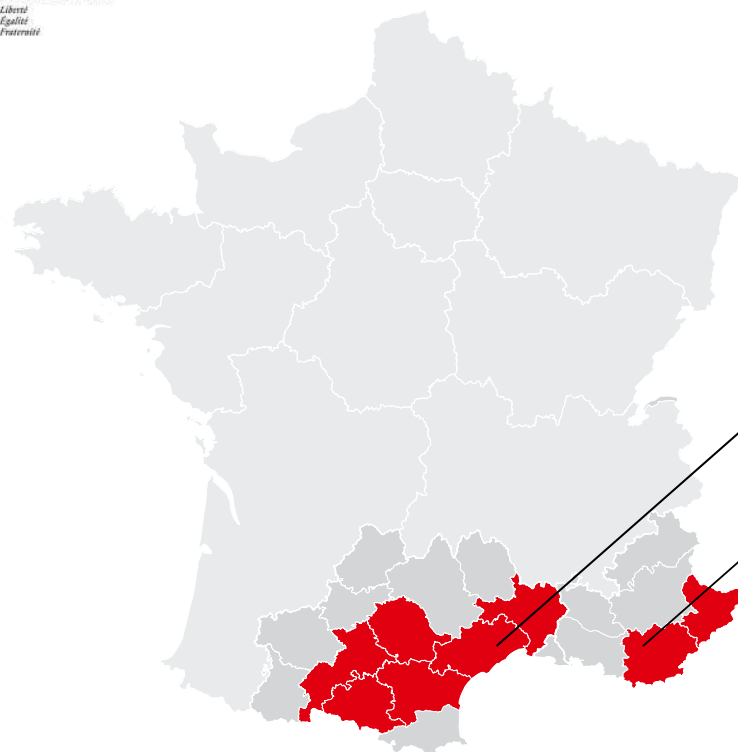
Commande basée sur les prescriptions de la SORE

	Examens visuels	Prélèvements	Prélèvements positifs
Arboriculture	309	73	0
Vigne	500	80	0
JEVI	159	111	0
Luzerne	20	20	0
PPAMC	29	5	0



Xylella fastidiosa : situation en Europe

Stratégies de gestion de *Xylella fastidiosa multiplex* en France



Occitanie

Éradication, officialisation de l'enrayement en cours

PACA

Éradication, vers un enrayement en 2026

Corse

Enrayement

Stratégies de gestion de *Xylella fastidiosa* en Italie

Toscane

Xf multiplex

Lazio

Xf multiplex

Basilicate et Pouilles

Xf pauca, multiplex et fastidiosa

Les Pouilles

Xf pauca

Stratégie d'éradication ●

Stratégie d'enrayement ●

Stratégies de gestion de *Xylella* *fastidiosa* en Espagne

Estrémadure

Xf fastidiosa

● Stratégie d'éradication

● Stratégie d'enrayement

îles Baléares

Xf fastidiosa, Xf multiplex and Xf pauca

Valence

Xf multiplex

Stratégies de gestion de *Xylella fastidiosa* au Portugal

Zone métropolitaine de Porto

Xf multiplex, fastidiosa

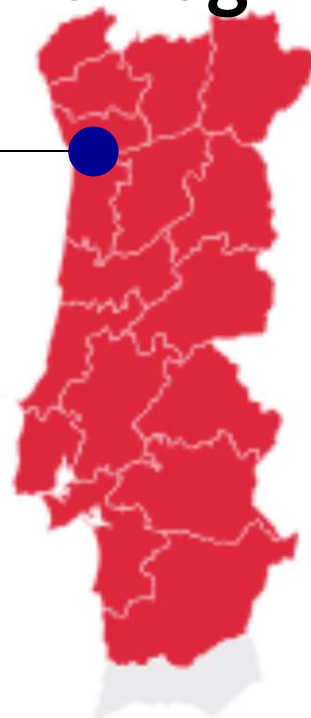
Région Nord
Région Centre,
et Lisbonne

Xf multiplex, fastidiosa

Région de l'Alentejo

Xf fastidiosa

- Stratégie d'éradication
- Stratégie d'enrayement



Merci pour votre attention